

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 22 octobre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 92 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - Marie-Josée BATTISTA - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLOT - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Mireille BALLETTI représentée par Monique CORDIER - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Jacques BESNAÏNOU - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Roland BLUM représenté par Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN représenté par Annie GRIGORIAN - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Pierre DJIANE - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Gérard CHENOZ représenté par Solange BIAGGI - Sandra DALBIN représentée par Nathalie FEDI - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude DELAGE représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Martine RENAUD - Martine GOELZER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Marc LOPEZ représenté par Vincent GOMEZ - Marie-Louise LOTA représentée par Michèle EMERY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Richard MIRON représenté par Michel AZOULAI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Richard FINDYKIAN - Patrick PADOVANI représenté par Catherine PILA - Didier PARAKIAN représenté par Dominique FLEURY VLASTO - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Jocelyne TRANI représentée par Sandra DUGUET - Josette VENTRE représentée par Isabelle SAVON - Kheira ZENAFI représentée par Jean ROATTA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Dominique DELOURS - Nouriaty DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Albert GUIGUI - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Christyane PAUL - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 22 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 novembre 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VECO 002-634/19/CT

■ CT1 - Approbation d'une subvention à la société TRAXENS du Territoire de Marseille Provence et aux sociétés EDITAG et GENES'INK du Territoire du Pays d'Aix dans le cadre des projets collaboratifs Internet des objets du Plan Nano 2022

Avis du Conseil de Territoire

MET_SISM 19/17742/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci après.

Une forte mobilisation de l'État en faveur des filières micro et nanoélectronique dans un cadre réglementaire innovant :

Au vu des besoins des industriels (forte interaction avec les filières en aval, recherche développement et industrialisation de nouvelles technologies), et face à une concurrence américaine et asiatique bénéficiant de forts soutiens publics, le Président de la République a annoncé, dans son discours du 29 mars 2018 sur l'Intelligence Artificielle, un soutien de l'État de 800 M€ à la nanoélectronique.

Dans un contexte réglementaire complexe, il a été décidé de recourir de façon pionnière au Programme Important d'Intérêt Économique Commun (PIIEC). En effet, le PIIEC est un statut dérogatoire au régime des aides d'État, qui permet de soutenir les phases de pré-production, y compris pour l'acquisition d'équipements, en créant un espace unifié de collaboration.

Regroupant quatre pays – la France, l'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni – le PIIEC établit un programme-cadre autour de cinq champs technologiques qui regroupent des projets portés par plusieurs grands chefs de file industriels : les composants économes en énergie, les composants de puissance, les capteurs intelligents, les équipements de fabrication et les semi-conducteurs composés.

Les quatre pays impliqués sont positionnés sur un ou plusieurs secteurs. Ces technologies seront notamment au service des industries suivantes : Automobile, Espace/Défense, IoT/Industrie 4.0/5G, Carte à puce/Sécurité.

La France compte sept chefs de file industriels, dont la société STMicroelectronics, basée à Rousset, qui pilote le programme à l'échelle de la région Sud. Chacun des chefs de file coordonne un dossier avec des partenaires industriels et académiques. Le dispositif couvre une période de 5 ans qui s'étend de 2018 à 2022. L'État soutient fortement le projet, sur le plan financier et pour préparer la validation des aides par la Commission européenne.

La déclinaison du programme à l'échelle de la Métropole :

Le programme Nano 2022 vise à promouvoir la recherche, le développement et la première industrialisation de composants électroniques innovants, dans le cadre d'un projet important d'intérêt européen commun qui en assure une dimension collaborative à l'échelle européenne. C'est une démarche structurante pour des applications dans l'automobile, l'Intelligence Artificielle embarquée, les objets connectés, l'aérospatial et la défense.

Signé le 22 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 novembre 2019

Les technologies couvertes visent plusieurs filières aval qui représentent le principal levier de croissance pour les commandes en composants électroniques. L'une de ces filières est le secteur de l'IoT (Internet des Objets), et plus généralement des systèmes autonomes et connectés (téléphones, tablettes, laptops, autres objets connectés à usage des particuliers ou des industriels), exigeant des composants de basse consommation et des composants de communication performants pour le développement à venir du réseau 5G.

La Région Sud a été fléchée comme région de référence pour l'IoT. L'objectif est de soutenir le marché local IoT et d'augmenter la capacité de design et de prototypage des partenaires industriels par le développement d'applications IoT ciblées sur les enjeux sociétaux et environnementaux, le support technique et scientifique des académiques, l'utilisation et l'évolution des plateformes technologiques ouvertes, le renforcement des partenariats entre les industriels, les start-up et les académiques, ainsi que l'apport du programme de formation autour de la microélectronique.

Ce programme se décline en trois volets principaux : le premier volet concerne le soutien à des projets collaboratifs entre industriels et académiques, le deuxième volet concerne seulement les plateformes technologiques et le troisième volet vise à renforcer les industriels du territoire. Chacun de ces volets sera financé conjointement par l'État, la Région Sud et la Métropole, le cas échéant.

Les trois projets et entreprises visés par cette délibération dépendent du premier volet et concernent donc exclusivement des projets collaboratifs.

1. Présentation du projet ABALON porté par la société TRAXENS, soutenue par le Territoire de Marseille Provence :

Le projet ABALON (*Advanced Box for Assets Location, Observation and Networking*) a pour objectif d'équiper les conteneurs de transport maritime de capteurs afin de produire des « *conteneurs intelligents* » (Smart containers), à un coût raisonnable. Pour cela, la société TRAXENS veut concevoir, développer et commercialiser un dispositif de monitoring à faible coût intégrable de manière durable et anonymisée dans le conteneur. Actuellement, 27 millions de conteneurs sont en circulation dans le monde, Traxens entend en équiper le tiers avec son boîtier, à l'horizon 2022. Un des éléments-clés visés dans le cadre de l'élaboration de ce projet est le facteur prix, qui reste essentiel étant donné le caractère très compétitif de ce marché (marges faibles, activité générant peu de valeur ajoutée). Ce projet permettrait par ailleurs de redonner un avantage compétitif à un ou plusieurs petits fabricants largement dominés par les majors Chinois comme CIMC, Singamas ou CXIC.

Ce projet est porté par la société TRAXENS, société marseillaise fondée en 2012 qui emploie 130 personnes et prévoit un chiffre d'affaires de 7 millions d'euros en 2019. La société compte déjà parmi ses clients les armateurs CMA-CGM, MSC et MAERSK et entend porter ses effectifs à 600 personnes sous 3 ans. Dans le cadre du projet ABALON qui sera déployé sur quatre ans (2019-2022), un recrutement de quatre personnes est prévu.

Le consortium du projet dirigé par TRAXENS se compose de deux grands groupes : ST Microelectronics et SEQUANS, d'un laboratoire : le LEAT, et de l'Ecole des Mines de Saint Étienne basée à Gardanne.

Le Territoire de Marseille Provence (CT1) propose d'accorder à la société TRAXENS une subvention de 100.000 €, soit environ 1,15% d'une assiette financière totale de 8 631 651€.

2. Présentation du projet LEANPOD porté par la société EDITAG, soutenue par le Territoire du Pays d'Aix :

Le projet LEANPOD vise à répondre à différents enjeux du marché des applications IoT pour l'industrie et plus particulièrement à tout ce qui concerne la supervision des flux matière dans un environnement, industriel non-ou partiellement-robotisé : instruments en cours de production, outillage et équipements mobiles et gestion des entrées et sorties des stocks de produits finis et de composants. Ces produits seront développés sur la base de la technologie Moontag© déjà brevetée par EDITAG (capteur IoT hybride et modulaire). Les utilisateurs finaux visés sont les grands groupes industriels et les entreprises

Signé le 22 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 novembre 2019

du secteur manufacturier au niveau mondial, avec une priorité fixée aux marchés déjà adressés par EDITAG (Europe/USA-Canada), toutes filières confondues (automobile, aéronautique, micro-électronique, etc.). La solution développée dans le cadre de ce projet a pour but de permettre aux industriels de réduire leurs coûts opérationnels, d'optimiser l'utilisation des moyens industriels et d'améliorer leur productivité.

Ce projet est porté par EDITAG, société de 20 salariés fondée en 2007 et basée à Meyreuil. Elle est l'une des premières sur le territoire à avoir travaillé dans le domaine de l'IoT. Elle a développé deux technologies innovantes brevetées: le Monalitag®, un traceur miniaturisé qui permet de sécuriser des produits haut de gamme (œuvres d'art par exemple) et le Moontag®, solution numérique qui améliore les processus de production industrielle grâce à une baisse des délais et des coûts, de la logistique et de la maintenance. Le chiffre d'affaires d'EDITAG était de 2 millions d'euros en 2018, et environ 35% de son activité se déploie à l'international. Le recrutement de 2 personnes est envisagé par la société dans le cadre de la conduite de ce projet.

Le consortium du projet dirigé par EDITAG se compose de deux grands groupes : ST Microelectronics et Sequans, de 3 entreprises : Editag, NawaTechnology et IBS et de 5 laboratoires et académiques : CEA-Tech, Ecole des Mines de St-Étienne à Gardanne, Micro-PackS, LEAT et ISEN, le recrutement de deux personnes étant envisagé par la société dans le cadre de la conduite de ce projet.

Le Territoire du Pays d'Aix (CT2) propose d'accorder à la société EDITAG une subvention de 80.000€, soit environ 12% d'une assiette financière totale de 652 658 €.

3. Présentation du projet DIAGNOSTIC DERMATOLOGIQUE porté par la société FEELIGREEN et pour lequel la société GENES'INK est soutenue par le Territoire du Pays d'Aix :

Le projet, porté par la société FEELIGREEN, a pour objectif de développer un dispositif médical connecté pour le diagnostic dermatologique de la peau. Sera développée pour cela une encre

conductrice biocompatible de grade médical et un dispositif d'impression 3D de matériaux conducteur. Dans ce consortium qui réunit 5 partenaires, Genes'Ink assurera le développement d'encres conductrices, flexibles et biocompatibles pour la fabrication par impression de capteurs pour des applications dermatologiques.

La société Genes'Ink, créée en 2010, est experte en conception et fabrication d'encres conductrices faites de nanoparticules hybrides pour l'électronique imprimée et l'IoT avec une capacité de production à grande échelle. Elle emploie actuellement 18 salariés à Rousset et a réalisé en 2018 un chiffre d'affaires de plus de 500.000€. Actuellement en plein développement, elle souhaite doubler son effectif d'ici à 5 ans et déménager dans des locaux plus grands afin de lui permettre de répondre aux commandes en constante augmentation.

Le consortium du projet dirigé par FEELIGREEN se compose de cinq partenaires : un grand groupe: ST Microelectronics, 3 entreprises : Feeligreen, Electronie et Genes'Ink et un académique : l'École des Mines de St-Étienne à Gardanne, le recrutement de deux personnes étant envisagé par la société dans le cadre de la conduite de ce projet.

Le Territoire du Pays d'Aix (CT2) propose d'accorder à la société GENES'INK une subvention de 80.000€, soit environ 12 % d'une assiette financière totale de 647.819€.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation ;
- Le régime d'aide notifié SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;
- La décision n° SA. 46705 de la Commission Européenne relative au programme PIIEC microélectronique, en date du 18 décembre 2018 ;
- La délibération n° HN021 – 049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° ECO 002-1776/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant le SRDEII ;
- La délibération n°18-555 votée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 juin 2018 approuvant la convention-type qui fixe les conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de l'octroi des aides économiques (articles L.1511-2 et L.1511-3 du CGCT) ;
- La délibération n° ECO 009-4286/18/BM du Bureau de la Métropole du 18 octobre 2018 et approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de l'octroi des aides économique ;
- La convention-cadre fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de l'octroi des aides économique ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- L'importance stratégique de la filière micro-électronique dans le développement des applications IoT (objets connectés) et dans le développement d'un dynamisme territorial, la Métropole entend soutenir les projets développés dans le cadre du Plan Nano 2022 impulsé par l'État et cofinancé par la Région.

Signé le 22 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 novembre 2019

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération du Bureau de la Métropole relatif à l'attribution de subventions à une entreprise du Territoire de Marseille Provence et à deux entreprises du Territoire du Pays d'Aix dans le cadre des projets collaboratifs Internet des objets du Plan Nano 2022.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC